GEORGE PREVOST.

GEORGE TROIS par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi: A nos bien-aimés et Fideles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à tous nos Fideles et bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appellés et élus pour l'Assemblée qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Quebec, le vingt-neuvième jour de Juin courant, et à chacun de vous SALUT:— Vû que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'Etat et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente aux jour et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui, dans notre Assemblée, pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous, ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité, le dit vingt-neuvième jour de Juin: Car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez, et paroissiez personnellement le vingt-unième jour d'Août prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le Commun Conseil de notre dite Province. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre Fidelle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Président dans et pour notre dite Province du Bas-Canada, et Administrateur du Gouvernement d'icelle, &c. &c. &c. A notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec et Province sus dite, le seizième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, Mil huit cent douze, et dans la Cinquante-deuxième année de notre Règne.

G. P.

HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

X. DE LANAUDIERE, S. & T. F.